

ARRETE DU MAIRE N°2025 – Mars - 013
portant autorisation de stationnement de camions de livraison – Rue de Caen

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1

Vu l'arrêté préfectoral du 19/08/1965 portant règlement pour le Département du Calvados sur la surveillance et la conservation des voies communales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu la demande présentée par la SARL LECORDIER MENUISERIE, le 25 mars 2025, pour stationner des camions de livraison le lundi 07 avril 2025 sur le domaine public, sur 3 places de parking situées au 49 – 51 et 53 rue de Caen Bretteville-l'Orgueilleuse 14740 THUE ET MUE pour des travaux de rénovation au 53 Rue de Caen Bretteville-l'Orgueilleuse 14740 THUE ET MUE

ARRETE

Article 1 : la SARL LECORDIER MENUISERIE est autorisée à stationner les camions de livraison sur les 3 places de stationnement situées 49 – 51 et 53 rue de Caen à partir du dimanche 06 avril 2025 - 20h00 jusqu'au lundi 07 avril 2025 - 20h00.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Le permissionnaire devra faire en sorte de ne jamais entraver le passage des personnes, celles-ci ne devant pas être obligées de marcher sur la chaussée.

Article 4 : La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'adjudant de la Brigade de gendarmerie de Thue et Mue, à l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et à la SARL LECORDIER MENUISERIE, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Fait à Thue et Mue, le 27 mars 2025
Le Maire délégué de Bretteville-
l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS

